

## Séance du Conseil Municipal du jeudi 03 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trois octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 26 septembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, LANGLADE Christophe.

**Présents 12 :** Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Christine BILLE, Françoise BOURHIS, Cindy CALESTROUPAT, Agnès CLARAC, Cédric LABORDE, Jean-Michel LAMARQUE, Christophe LANGLADE, Sophie LAPORTE, Jacques LASSERRE, Guillaume LESCLOUPE.

**Excusés : 2 :** Vincent BERDOULET, Bastien LANNUSSE

**Absents : 1 :** Alice DABADIE

**Pouvoir : 2 :** Vincent BERDOULET à Christophe LANGLADE  
Bastien LANNUSSE à Christophe LANGLADE

### Rappel de l'ordre du jour :

- ✓ Désignation secrétaire de séance,
- ✓ Approbation des PV du 20 juin 2024
- ✓ Délibération : décision modificative sur budget 2024 remboursement d'une partie de l'emprunt du city-stade
- ✓ Présentation et délibération sur :
  - Règlement intérieur
  - Temps de travail
  - Temps partiel
  - Travail du dimanche
  - Heures supplémentaires / heures complémentaires
  - Compte épargne temps
  - Télétravail
- ✓ Information : contrat de l'agent technique
- ✓ Délibérations : exonération de la taxe foncière sur le non bâti
  - En faveur des terrains agricoles exploités en mode biologique
  - En faveur des vergers, cultures fruitières d'arbres, arbustes et des vignes
  - Dégrèvement de ta taxe afférente à parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs
- ✓ Information : changement de locataire au 3 rue des écoles
- ✓ Bilan des festivités de la période estivale
- ✓ Bilan de la saison piscine
- ✓ Point avec SETMO aménagement « *Carrefour des cinq chemins* »
- ✓ Formation premiers secours, amélioration du visuel du défibrillateur
- ✓ Remise en état des chemins communaux
- ✓ Réunion publique Communauté des Communes Armagnac Adour du mercredi 9 octobre 2024 à 18h00

✓ Informations et questions diverses

Madame Cindy CALESTROUPAT est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance, présente l'ordre du jour et soumet à approbation le procès-verbal de la séance 20 juin 2024.

M. le Maire indique qu'il va proposer de délibérer sur plusieurs points dont le règlement intérieur.

### **I - Modification d'une ligne d'écriture du budget concernant le City Stade**

Vote à l'unanimité

### **II - Présentation du règlement intérieur à destination des agents communaux**

M. le Maire cède la parole à Mme Cindy CALESTROUPAT afin d'exposer au Conseil municipal le document rédigé cet été par la commission RH. Ce document a pour but de préciser les modalités de la gestion des ressources humaines de la mairie. En effet, plusieurs éléments étaient absents ou à actualiser.

Mme CALESTROUPAT informe que l'ensemble de ces éléments devaient être préalablement soumis au Comité Social Territorial (CST) du Centre de gestion du Gers, lors de la séance du 24/09/2024. C'est une instance de dialogue social avec des représentants du personnel et des employeurs.

L'instance a émis des avis favorables, hormis sur une saisine. En effet, le collège des représentants du personnel a émis un avis défavorable sur le projet de délibération sur le temps de travail des agents, en opposition de principe au gouvernement à l'égard de cette réforme. Le collège des employeurs a quant à lui émis un avis favorable. Les collectivités devant tout de même se conformer à l'obligation légale des 1607h annuelles, la délibération devra être prise, et une information sera faite au CST en ce sens.

De plus, Mme CALESTROUPAT indique que la mairie ne disposait pas d'un règlement intérieur, alors que celui-ci est indispensable pour la gestion quotidienne du personnel. Ce règlement intérieur a pour objectif de définir explicitement la réglementation applicable, les droits et obligations de chacun aussi bien pour les agents que pour l'employeur.

Ce règlement intérieur définit plusieurs points : le temps de travail, temps partiel, heures complémentaires et supplémentaires, travail des dimanches et jours fériés, compte épargne temps, télétravail. Chacun de ces éléments doivent faire l'objet d'une délibération distincte. La proposition de règlement intérieur a été envoyée à l'ensemble des conseillers municipaux afin qu'ils en prennent connaissance en amont de la réunion.

Mme CALESTROUPAT présente les grands axes du règlement intérieur qui seront soumis à une délibération.

## 1. Rappel sur le temps de travail

- 1607 h annuel pour un temps complet (TC)
- La journée de solidarité : qui sera réalisée à Viella par le retrait d'un jour de RTT pour les agents sur un cycle supérieur à 35h, ou par la réalisation d'heures complémentaires/supplémentaires pour les agents sur un cycle de 35h ou moins.
- Rappel des définitions : temps complet (TC) / temps non complet (TNC)
- Temps partiel : c'est une autorisation temporaire d'exercer son temps complet sur une quotité de travail inférieur (entre 90% et 50%) que ce soit de droit ou sur autorisation du maire. Nous avons fixé dans le règlement les durées maximales de ces autorisations et les délais de renouvellement.
- Les cycles de travail : aucune délibération ne prévoyait des cycles autre qu'un 35h pour les agents à temps complet. Néanmoins dans les faits, les agents techniques faisaient un 39h avec un vendredi sur deux en RTT. Il fallait régulariser cette situation.

Chaque année, au moment de l'entretien annuel, il est désormais possible pour chaque agent à temps complet de choisir son cycle de travail, avec l'accord de la mairie : 35h/36h/37h/38h/39h ; et ses horaires, tout en garantissant la continuité du service. Les heures effectuées au-delà des 35h donnant droit à des jours de RTT à poser de façon fixe ou au choix.

Nous avons également prévu la possibilité d'envisager un cycle annualisé pour le service technique en fonction des périodes estivales et hivernales.

- Rappel sur les horaires, temps d'habillage/déshabillage, temps de pause, temps de repas etc.
- Heures complémentaires (TNC jusqu'à 35h) et supplémentaires (TC au-delà de 35h) : effectuées à la demande du supérieur, priorité à la récupération, à défaut paiement.
- Travail les dimanches et jours fériés : nous sommes notamment concernés pour le dimanche de la fête locale. Il fallait fixer les modalités de travail sur ces jours spécifiques : récupération ou compensation.
- Rappel sur les jours de congés, le report de jours jusqu'au 31 janvier de l'année N+1, les congés non pris, les jours de RTT.
- L'incidence des congés maladie sur les jours de congés et de RTT :
- La mise en place du compte épargne temps, qui n'existait pas à la mairie : possibilité de placer des jours de congés (5 jours max) ou de RTT non pris, qui pourront être récupérés ultérieurement, indemnisés ou pris en compte pour la retraite.
- Rappel sur les retards et absences ;

- Rappel sur les autorisations spéciales d'absences pour des motifs spécifiques (enfant malade, mariage, naissance, ...)
- Mise en œuvre du télétravail : cette situation concernait exceptionnellement et uniquement la secrétaire de mairie lorsqu'il lui était impossible de se rendre à la mairie. Comme le cadre n'était pas défini, il fallait régulariser cette situation.

## 2. Utilisation des locaux et du matériel

- Rappel sur l'accès aux locaux, l'utilisation du matériel, des véhicules, des moyens de communication.

## 3. Droits et obligations des fonctionnaires

- Rappel sur les droits : liberté d'opinion, non-discrimination, égalité de traitement, droit de grève, droit à rémunération et congés, à la formation
- Rappel sur les obligations : neutralité, laïcité, non cumul d'activité, discrétion et secret professionnel, obéissance hiérarchique, devoir de réserve.

## 4. La formation

- Rappel sur les types de formations : formations professionnelles, préparation aux concours, compte personnel de formation ;
- Rappel sur les modalités : demandes, prise en charge des frais de déplacement et hébergement ; nous avons délibéré il y a quelques mois sur ces éléments, qui sont donc repris dans ce règlement.

## 5. La procédure disciplinaire

- Rappel sur les sanctions possibles et la procédure.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur et les délibérations qui y sont associées.**

Mme CALESTROUPAT en profite pour informer le Conseil municipal que :

- D'abord, les fiches de poste des agents ont été uniformisées par la commission RH. Elles ont été envoyées pour prise de connaissance à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation à cette séance.
- Ensuite M. Benoît DARQUIER a effectué son stage d'immersion à la mairie du 03/06/2024 au 30/09/2024 (pendant cette période, il était rémunéré par le ministère des Armées). M. Benoît DARQUIER est passé en commission de réforme le 10/09/2024. Son stage s'est terminé un peu plus tôt que prévu le 25/09/2024.

Du 01/10/2024 et jusqu'au 31/12/2024, M. DARQUIER est recruté par la mairie avec un contrat non permanent pour accroissement temporaire d'activité sur une base horaire de 20h hebdomadaire. Ce contrat correspond à la délibération votée lors de la séance du 12/04/2024, qui n'avait pas été signé du fait de la

convention de stage. M. DARQUIER travaillera à compter du 01/10 le lundi et mardi toute la journée et le mercredi matin. Dans le cadre de ses missions, il viendra également en renfort, de la secrétaire de mairie pour gérer les archives communales.

Lors d'une prochaine séance du conseil municipal, nous délibérerons sur les conditions du futur contrat permanent de M. DARQUIER à compter du 01/01/2025. Nous envisagerons une annualisation du temps de travail sur l'année civile.

Le Conseil municipal remercie Benoît pour son travail, sa disponibilité, son implication et son adaptabilité.

- Enfin, durant l'été, une réforme du statut de secrétaire de mairie a été publiée au Journal officiel. Elle a pour but de revaloriser ce métier, extrêmement polyvalent et souvent sous-estimé et sous-évalué.

Elle propose ainsi un dispositif de promotion interne permettant aux secrétaires de mairie de passer de la catégorie C à B. Pour rappel, Maryse occupait un poste de catégorie B jusqu'en février 2023.

Le maire et le bureau sont favorables à ce que la secrétaire de mairie bénéficie de ce dispositif au regard de son travail et son implication.

Néanmoins pour bénéficier de ce dispositif, l'agent doit être en C+ (adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe) alors qu'elle est actuellement en C (adjoint administratif). Pour cela, elle présentera début 2025 un examen lui permettant de changer de catégorie.

Ce changement aura un impact léger sur sa rémunération et par voie de conséquence sur le budget de la commune.

Nous serons donc amenés à délibérer pour faire évoluer son poste.

### **III - Délibération : Exonération de la taxe foncière sur le non bâti**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que lors du conseil du 20 juin 2024, il a été pris la décision du report des différentes délibérations à prendre concernant la Taxe foncière sur le non bâti notamment.

- En faveur des terrains agricoles exploités en mode biologique
- En faveur des vergers, cultures fruitières d'arbres, arbustes et des vignes
- Dégrevement de ta taxe afférente à parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs

Le conseil municipal indique qu'au vu des finances de la collectivité, ces exonérations ne seraient pas très opportunes.

**Après délibération, le Conseil municipal n'approuve pas les différentes délibérations concernant la taxe foncière sur le non bâti.**

- **Soit 12 contre et 2 abstentions pour la délibération en faveur des terrains agricoles exploités en mode biologique.**

- **Soit 12 contre et 2 abstentions pour la délibération en faveur des vergers, cultures fruitières d'arbres, arbustes et des vignes.**
- **4 pour, 8 contre et 2 abstentions pour la délibération sur le dégrèvement de ta taxe afférente à parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs.**

#### **IV - Changement de locataire au 3 rue des écoles**

M. le Maire informe le Conseil municipal que la locataire du 3 rues des écoles a donné son préavis au 30/09/2024 pour raison de santé.

Un état des lieux a été fait le mardi 01/10/2024 à 9h00 en présence de M. LANGLADE Christophe (Maire), de Mme TOURETAU Emilie (secrétaire de mairie) et de M. LESPINGAL (fils de Mme LESPINGAL).

La caution sera conservée car il est nécessaire de procéder à une remise en état. M. Cédric LABORDE propose de prêter un nébulisateur pour le nettoyage.

M. le Maire informe qu'il y a déjà un candidat pour occuper le logement.

#### **V- Bilan des festivités de la période estivale**

- **Cinéma en plein air** : il a eu lieu le vendredi 5 juillet, malgré le temps maussade et le repli au foyer, les gens ont répondu présent pour assister au film « Un petit truc en plus »
- **Fête locale** : elles ont eu lieu du 19 au 21 juillet 2024, elles ont été pluvieuses, déficitaires mais joyeuses. Les viellanais ont été heureusement solidaires.
- **Soirée piscine** : elle a eu lieu le 7 août 2024, le temps a été clément, la soirée a rencontré un franc succès.
- **Spectacle « dire et lire à l'air »** : il a eu lieu le 20 septembre 2024, il devait se faire au stade mais les conditions météorologiques ont contraint à une séance au foyer. Le spectacle était présenté par la « Compagnie l'Espante » et avait pour titre « juste une fille ».

#### **VI- Bilan de la saison de la piscine municipale**

La piscine municipale a été mise à disposition de l'école de VIELLA du 01 au 05 juillet 2024 et ouverte au public du 08 juillet au 17 août 2024.

Ce fut une bonne année avec la vente de :

- 457 tickets enfant
- 792 tickets adultes
- 23 cartes enfant
- 33 cartes adultes

Soit un total de 4905 €. Les dépenses représentent 31 026 € soit un déficit de 26 121 €

## VII – Bilan de la tonte raisonnée

La tonte raisonnée qui a été mise en place de juin à fin août présente un bilan positif.

Cela a permis de :

- Préserver la faune et la flore,
- De diminuer les dépenses et l'usure de matériel,
- De réaffecter les heures non utilisées sur d'autres missions

M. le Maire saisit l'occasion de faire un point sur le matériel de motoculture. Il informe le Conseil municipal que le taille-haie et le tracteur-tondeuse ont été réparés par Damien. Celui-ci a effectué un travail de qualité permettant la remise en état du tracteur et une économie substantielle investie dans l'achat d'un taille-haie perche.

## VIII– Informations et questions diverses

- Carrefour des cinq chemins

M. le maire indique que le cabinet d'étude proposera prochainement un aménagement.

- Projet de vente d'un chemin communal

Un administré souhaiterait acquérir le chemin communal derrière chez lui.

M. le Maire demande leur avis aux membres du conseil présents qui sont d'accord pour examiner cette demande.

- Formation premiers secours et amélioration du visuel du défibrillateur (annexe ?)

M. le Maire rappelle qu'au vu des événements qui se sont produits sur la commune, une amélioration du visuel est indispensable. Il propose la pose d'un panneau à l'emplacement du défibrillateur, ainsi qu'une formation aux présidents et membres des associations, aux commerçants et aux personnels et membres du conseil de la commune.

Il est nécessaire de prévoir 3 sessions de 15 personnes.

M. Jacques LASSERRE rappelle que lors de la mise en place du défibrillateur, il devait être prévu une formation pour les Viellanais qui n'a pu être concrétisée.

- Remise en états des chemins communaux (annexe ?)

M. le Maire remercie chaleureusement M. Vincent BERDOULET et M. Florent DELUC pour la remise en état des chemins communaux. Ce travail conséquent a permis de réaliser d'importantes économies de temps et d'argent à la commune

- Remise en état de l'intérieur de l'église :

M. le Maire remercie Mme Josette PRUGUE, M. Benoît DARQUIER ainsi que les bénévoles qui ont répondu présent pour le nettoyage de l'église au mois de juillet.

De plus, il indique que le bâtiment nécessite une rénovation : la remise en état du presbytère, le repositionnement des grilles devant l'autel principalement.

- Cimetière

Les agents communaux ont procédé à l'entretien des espaces entre les tombes. Il sera nécessaire de prévoir l'achat de graines pour poursuivre la végétalisation des allées.

- Restaurant

M. le Maire indique que l'autorisation accordée au vendeur mobile de pizzas arrivera à échéance le 31/12/2024. Une décision sera prise ultérieurement.

- Fibre/télécommunications

Il est nécessaire de procéder à l'élagage des végétaux sur le parcours de la fibre en aérien. Pour information, la CCAA informe les propriétaires concernés. Si la CCAA constate une inaction des propriétaires, elle demande l'intervention d'un prestataire & envoie la facture aux propriétaires concernés.

- Eclairage

Une harmonisation de l'éclairage public LED a été réalisée.

- Achat petit matériel pour les agents techniques

M. le Maire propose d'acquérir le matériel nécessaire pour les travaux courants pour un budget estimatif de 1600€.

- Marquage de la voirie

M. le Maire indique qu'il a relancé l'entreprise en charge de la prestation.

- Végétalisation

La commission en charge du dossier présente le projet avec les implantations & les espèces végétales choisis en fonction de leur caractéristiques (résistance aux aléas climatiques, taille maximale, contraintes d'entretien).

- Réunion publique de la Communauté des Communes

Une réunion publique organisée par la Communauté des Communes Armagnac Adour aura lieu le mercredi 9 octobre à 18h au foyer pour permettre aux administrés de mieux connaître les services de celle-ci ainsi que l'actualité de la CCAA sur notre territoire.

**Avez-vous des questions : non**

M. le Maire informe que l'ordre du jour est épuisé et clos la séance à 23h30.

A collection of handwritten signatures in black and blue ink, scattered across the bottom half of the page. Some signatures are circled or underlined. The signatures appear to be from various members of the community or officials.